

Rapport de l'état relatif



à la présence de termites dans le bâtiment



A. Numéro de dossier : **20/03/BERTRAND/0346**
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 17/12/2020
Heure d'arrivée : 10 h 30
Temps passé sur site : 00 h 25

B. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Alpes-Maritimes**

Adresse : **24 RUE SAINT MICHEL**

Commune : **06500 MENTON**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **2e ETA. - PORTE DROITE Lot numéro Non communiqué,
Section cadastrale AX, Parcelle numéro 400,**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

☐ **Présence de traitements antérieurs contre les termites**

☐ **Présence de termites dans le bâtiment**

☐ **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**

..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

C. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **INDIVISION DOUCHY - Monsieur BERTRAND DOUCHY**

Adresse : **24 RUE SAINT MICHEL 06500 MENTON**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Nom et prénom : **INDIVISION DOUCHY - Monsieur BERTRAND DOUCHY**

Adresse : **24 RUE SAINT MICHEL
06500 MENTON**

D. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **CUVELIER Serge**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **ACTIV'EXPERTISE-MENTON**

Adresse : **25, Route du Val de Gorbio
06500 MENTON**

Numéro SIRET : **85048185400014**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**

Numéro de police et date de validité : **10479155204 / 25/05/2020**

Certification de compétence **1983** délivrée par : **GINGER CATED**, le **28/12/2018**

E. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

2ème étage - Dégagement 1,
2ème étage - Dégagement 2,
2ème étage - Chambre 1,
2ème étage - Chambre 2,
2ème étage - Chambre 3,
2ème étage - Bureau,

2ème étage - Cellier,
2ème étage - Cuisine,
2ème étage - Salle d'eau et WC,
2ème étage - Salon,
2ème étage - Séjour,
2ème étage - Chambre 4

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
2ème étage		
Dégagement 1	Sol - tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture > 3m	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte d'entrée - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 5 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure de fenêtre - C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre - C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure de porte 1 - D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure de porte 2 - D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure de porte 3 - D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture > 3m	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture > 3m	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure de fenêtre - C - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre - C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture > 3m	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure de fenêtre - B - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 3	Allège fenêtre - B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Moulure d'alcôve - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture > 3m	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure de porte - A - Plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure de fenêtre 1 - B - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre 1 - B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure de fenêtre 2 - C - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre 2 - C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte bibliothèque - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G - plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D, G - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - E - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - G - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier	Placard - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Étagères - B, D, C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - plâtre et peinture, papier peint et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C - plâtre et Papier peint et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure de fenêtre 1 - C - plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre - C - Plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure de fenêtre 2 - C - plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Placard - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau et WC	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - plâtre et revêtement pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B - plâtre et revêtement pvc et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C - plâtre et revêtement pvc	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - revêtement pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure de fenêtre 2 - C - plâtre et revêtement pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre - C - Plâtre et revêtement pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon	Sol - tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture > 3m	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure de fenêtre 1 - B - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre 1 - B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure de fenêtre 2 - B - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre 2 - B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure de porte 1 - A - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure de porte 2 - C - plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure de porte 3 - D - plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture > 3m	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure de fenêtre 1 - B - plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure de fenêtre 2 - B - plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre 1 - B - Plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre 2 - B - Plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure de porte - D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture > 3m	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure de fenêtre - C - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre - C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure de porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

F. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicollis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

G. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Combles - Combles (Accès condamné, impossible d'ouvrir la trape)

H. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Combles - Combles	Toutes	Accès condamné, impossible d'ouvrir la trape

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
2ème étage Dégagement 1 Dégagement 2 Chambre 1 Chambre 2 Chambre 3 Bureau Cellier Cuisine Salle d'eau et WC Salon Séjour Chambre 4	L'opérateur de diagnostic ne peut être tenu responsable en cas de présence de traces d'infestation de termites, à une hauteur de plus de 4 mètres et/ou derrière toutes les parties non visibles sans destruction (exception faite d'un "poinçonnage" réglementaire). Il n'a pas à déplacer le mobilier, pour établir son repérage.	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1 : Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

J. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

K. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec

le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Visite effectuée le **17/12/2020**.

Fait à **MENTON**, le **17/12/2020**

Par : **CUVELIER Serge**



Signature du représentant :

--



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Ordre de mission 20/03/BERTRAND/0346

Objet de la mission :		
☒ Expertise avant-vente	☒ Métrage (Loi Carrez)	☒ Diagnostic de Performance Energétique
☒ Etat relatif à la présence de termites	☒ Exposition au plomb (CREP)	
☒ Etat des Risques et Pollutions	☒ Diag. Installations Electricité	
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)		
Type : Propriétaire		
Nom / Société : INDIVISION DOUCHY - Monsieur BERTRAND DOUCHY		
Adresse : 24 RUE SAINT MICHEL 06500 MENTON		
Téléphone : 07.89.89.17.73		
Fax :		
Mail :		
Désignation du propriétaire		Désignation du ou des bâtiments
Nom / Société : INDIVISION DOUCHY - Monsieur BERTRAND DOUCHY		Adresse : 24 RUE SAINT MICHEL
Adresse : 24 RUE SAINT MICHEL		Code Postal : 06500
CP : 06500		Ville : MENTON
Ville : MENTON		Département : Alpes-Maritimes
Tel : 07.89.89.17.73		Précision : 2e ETA - PORTE DROITE
Mail :		
Mission		
Personne à contacter (avec tel) : Aucun accompagnateur		
Type de bien à expertiser : Habitation (partie privative d'immeuble)		
Catégorie du bien : (IGH/ERP) Autres		
Date du permis de construire : < 1949		
Section cadastrale :		
Numéro de lot(s) : Lot numéro Non communiqué,		
Lots rattachés : ☐ Cave , ☐ Garage , ☐ Terrain , ☐ Autre		
Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction		
Autres informations : ☐ Ascenseur, ☐ Animaux		
101 à 150 m²		
Remise des clés : A récupérer chez le notaire		
Date et heure de la visite : 11/03/2020 à 10 h 30 durée approximative 03 h 55		
Précisions :		
Locataire		
Nom / Société :		
Adresse :		
Code Postal :		
Ville :		
Téléphone :		
Mail :		
Paraphe du donneur d'ordre :		
Administratif		
Facturation : ☒ Propriétaire ☐ Donneur d'ordre ☐ Notaire		
Facturation adresse : INDIVISION DOUCHY - Monsieur BERTRAND DOUCHY - 24 RUE SAINT MICHEL - 06500 MENTON		
Tarifs TTC : 390,00 €		
Destinataire(s) des rapports : ☐ Propriétaire ☐ Donneur d'ordre ☒ Notaire ☐ Agence		
Destinataire(s) adresse : INDIVISION DOUCHY - Monsieur BERTRAND DOUCHY - 24 RUE SAINT MICHEL - 06500 MENTON		
Destinataire(s) e-mail : christophe.seguin@notaires.fr		
Impératif de date :		
INFORMATION GENERALE:		
- Le propriétaire /donneur d'ordre déclare avoir eu connaissance du délai de rétractation de 14 jours et désire cependant y renoncer en donnant son accord exprès pour que le service de diagnostic soit réalisé ce jour. - Le propriétaire /donneur d'ordre autorise par la présente la diffusion de ses rapports aux différents prestataires liés à sa vente : Agence immobilière, agent mandataire, notaire, huissier, avocat. - Le propriétaire /donneur d'ordre autorise le diagnostiqueur à prendre des photos du bien et à les diffuser sur différents supports tels que : Rapports, site Internet, réseaux sociaux, supports de communication. - Les prix indiqués dans le devis ou la proposition de prix seront valables pendant une période de 30 jours ; au-delà de cette date, toute cotation devra être revalidée. - La facture émise est exigible dans les délais tels que définis par l'article 1 du décret n° 2006-407 du 28 avril 2006 modifiant l'article 39 du code des marchés publics, relatif au délai global de paiement.		

- * Pénalités de retard (taux annuel) : 9,00% - Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement pour les professionnels conformément aux articles L441-3 et L441-6 du code de commerce - Pas d'escompte pour paiement anticipé - Date d'échéance : 10/03/2020.

INFORMATION RELATIVE A TOUT DIAGNOSTIC :

- * Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de **fournir tous documents** (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et **informations dont il aurait connaissance** (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- * Le propriétaire doit **fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux** pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- * Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra **déplacer le mobilier lourd** afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- * Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / évier, ...).
- * Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

SPECIFICITE AU CONSTAT TERMITES / PARASITAIRE :

- * En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- * Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

SPECIFICITE AU DIAGNOSTIC AMIANTE :

- * Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.

SPECIFICITE AU MESURAGE LOT CARREZ / LOT BOUTIN :

- * Il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir le règlement de copropriété du bien mesuré. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une demande de copie du règlement de copropriété auprès du syndicat de copropriété, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

SPECIFICITE AU DIAGNOSTIC PERFORMANCE ENERGETIQUE :

- * Dans le cas de la location saisonnière, location de maisons individuelles dont le permis de construire a été accepté avant 1948, des immeubles complets collectifs, des appartements individuels chauffés par un système collectif et des locaux qui ne sont pas à usage d'habitation ; il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir les factures des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une recherche des consommations, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

SPECIFICITE AU DIAGNOSTIC INSTALLATIONS INTERIEURES GAZ :

- * Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant la durée du diagnostic l'alimentation en gaz effective de l'installation et le fonctionnement normal des appareils d'utilisation. Il est rappelé qu'en cas de détection d'un Danger Grave et Immédiat, le diagnostiqueur devra interrompre l'alimentation en gaz de tout ou partie de l'installation.

SPECIFICITE AU DIAGNOSTIC DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE :

- * Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
- * Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soit accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.

Fait à _____ le _____
Signature du donneur d'ordre
Précédée de la mention « Lu et Approuvé » : INDIVISION
DOUCHY - Monsieur BERTRAND DOUCHY

Votre Agent Général
M MORANDEAU DENIS
26 AV VICTOR HUGO
84200 CARPENTRAS
☎ 0490630038
📠 04 90 60 53 46

N°ORIAS 13 004 668 (DENIS
MORANDEAU)
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SASU ,ASO DIAG
ACTIV' EXPERTISE MENTON
25 ROUTE DU VAL DE GORBIO
SIRET 850 481 854 00014
06500 MENTON

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 01/06/2019

Vos références

Contrat
10479155204
Client
3907329304

Date du courrier
15 mai 2019

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
ASO DIAG

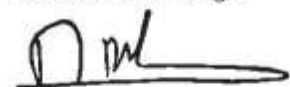
Est titulaire du contrat d'assurance n° **10479155204** ayant pris effet le **01/06/2019**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait
de l'exercice des activités suivantes :

**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS ADHERENT DE LA FRANCHISE
ACTIV'EXPERTISE**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/06/2019** au **01/06/2020** et ne peut engager l'assureur
au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Matthieu Bébear
Directeur Général Délégué



AXA France IARD : S.A. au capital de 214 799 090 €, 722 057 460 R.C.S. PARIS, TVA intracommunautaire n° FR 84 22 057 460 - Entregées règles par le Code des
Assurances. Opérations d'assurances exclues de TVA - art. 255-B CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

1/2



Vos références

Contrat

10479155204

Client

3907329304

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD : S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. PARIS, TVA intracommunautaire n° FR 84 22 057-460 • AXA France Vie : S.A. au capital de 487 729 073,50 €, 310 499 959 R.C.S. Paris, TVA intracommunautaire n° FR 82 310 499 959 • AXA Assurances IARD Mutuelle : Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers (Siren 775 659 309, TVA intracommunautaire n° FR 39 775 659 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle : Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes (Siren 323 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 323 457 245 - Siège social : 513 Terrasse de l'Ancre 92727 Nanterre cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances : Opérateurs d'assurances exonérés de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances